

Règlement intérieur **de la Garderie Périscolaire**

✘ Adresse mail réservée aux services cantine et garderie périscolaire :
periscolaire@barbieres.fr

Le service du périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur Barbières. Ils peuvent utiliser ce service, même de façon occasionnelle.

Pour l'accueil du matin les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle de garderie (entrée par la cour de l'école – salle située à côté de la cantine) et le soir, ils doivent venir les récupérer dans cette même salle.

Pour l'accueil pendant la pause méridienne, les enfants seront dans la cour avec l'employée communale.

Article 1 : Fiche de renseignements

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le périscolaire.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire modifiant les renseignements fournis doit être signalé au responsable du service.

Article 2 : Heures d'ouvertures

Le service est ouvert tous les jours scolaires :

- de 07h30 à 08h30
- de 16h30 à 18h30

De plus, les enfants n'utilisant pas le service cantine peuvent également bénéficier de la garderie pendant les créneaux suivants : de 11h30 à 12h00, de 12h00 à 12h30 ou de 13h00 à 13h30.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions ou les annulations se font :

- soit sur le site : <https://pe-vrugglo.numerian.fr>
- soit par mail periscolaire@barbieres.fr

RESERVATION DES HEURES DE GARDERIE :

Garderie du LUNDI : réservation avant le jeudi à 08h00

Garderie du MARDI : réservation avant le vendredi à 08h00

Garderie du JEUDI : réservation avant le lundi à 08h00

Garderie du VENDREDI : réservation avant le mardi à 08h00

Après ces horaires toute inscription ou annulation ne sera pas prise en compte

Tout temps de garderie non annulé dans les délais sera dû.

Article 4 : tarif

Le service est payant. Le goûter de 16h30 inclus dans la ½ heure reste gratuit.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Deux prix sont appliqués le premier pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€, le deuxième pour les autres dont le quotient est supérieur à 1000€.

Un tarif spécifique est mis en place en cas de "dépassement d'horaire" pour les familles qui ne respectent pas l'horaire de fermeture de la garderie le soir et qui récupèrent leur(s) enfant(s) après 18h30.

Un tarif spécifique sera appliqué en cas de « garderie non prévue » (non inscrit ou inscription hors délai) qui sera le double du montant appliqué aux familles.

Une facture mensuelle sera établie après pointage du temps réellement passé pour prendre en compte les éventuels dépassements.

Le règlement sera effectué à réception de la facture en fin de mois par chèque à l'ordre du RÉGIE PÉRISCOLAIRE BARBIERES ou par paiement en ligne pour les personnes utilisant le site <https://pe-vragglo.numerian.fr>.

Article 5 : Discipline

La discipline demandée est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Dans un premier temps, le personnel donnera un avertissement verbal à l'enfant concerné.

Dans un deuxième temps, si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, un entretien avec la famille sera organisé avec le Maire et l'Adjointe responsable du service pour informer les parents des agissements de leur enfant.

Si cette rencontre avec la famille est sans effet, la procédure suivante sera donc appliquée :

- un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive,
- une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours calendaires avant l'application de la décision. La Direction de l'école en sera informée.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après lettre d'avertissement. Le non remboursement, après relance par lettre recommandée, entraîne l'exclusion définitive. La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

Toute contestation de la décision prise par la commune doit intervenir au plus tard dans les 7 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Article 6 : Application

Le Maire, l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et le secrétariat de la mairie sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement à compter du 06 août 2021.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal le 07 juin 2021